



L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, BEHELLE Anthony, VASSELIN Denise.

Excusés : LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, TRAVERT Dominique, MAUROUARD Arnaud.

Nombre de conseillers en exercice : **19**
 Nombre de conseillers présents : 15
 Nombre de conseillers votants : 15
 Date de la convocation : mercredi 25 février 2026

DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 29 janvier 2026 :

- Décision 2026/03 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AS 112, 114 et 134, situées 44 route du Vieux Presbytère
- Décision 2026/04 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section A 662, située 1 rue des Iris
- Décision 2026/05 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section A 652, située 4 rue des Iris
- Décision 2026/06 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AO 632 et 633, situées 9 rue Croix d'Epines
- Décision 2026/07 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AS 252 et 255, situées rue des Tuileries
- Décision 2026/08 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AO 622 et 623, situées Chemin de la Planquette
- Décision 2026/09 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AR 62, située 14 rue du 17 juin

- Décision 2026/10 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section AO 285 535 et 537, situées 1 chemin de la Planquette
- Décision 2026/11 : renonciation droit de préemption urbain parcelle cadastrée section A 654, située 8 rue des Iris
- Décision 2026/12 : renonciation droit de préemption urbain parcelles cadastrées section AS 270 et 271, situées 9 rue Bottin Desyllles.

1. DEL 2026/07 - APPROBATION PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 29 janvier 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de BEHELLE Anthony. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

2. DEL 2026/08 - VOTE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 24 février 2026,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales. Il propose de voter les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 identiques aux taux 2025 et de fixer le taux de la taxe d'habitation identique à 2019 :

Taxes	Taux 2025 (pour rappel)	Taux 2026
Taxe foncière (bâti)	45,66%	45,66%
Taxe foncière (non bâti)	34,08%	34,08%
Taxe d'habitation	13,32%	13.32 %

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. REPRISE ANTICIPEE RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu d'un problème informatique de la plateforme HELIOS, gérée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le Compte Financier Unique de la commune n'était pas validé à la date d'envoi de la convocation du conseil municipal.

Le document officiel a été reçu et la délibération concernant la reprise anticipée des résultats 2025 n'est plus nécessaire.

4. DEL 2026/09 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Monsieur le Maire rappelle, par délibération du 16 décembre 2021, que la commune de Saint Sauveur le Vicomte s'est engagée dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Monsieur le Maire propose que la présidence du Conseil Municipal soit assurée par Monsieur Daniel Lacolley, 1^{er} Maire-Adjoint, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Budget Principal

Budget principal	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	168 006,30	0,00	1 610 471,09	0,00	1 778 477,39
Opérations de l'exercice	839 668,57	1 053 786,45	2 685 376,85	2 880 810,39	3 525 045,42	3 934 596,84
Totaux	839 668,57	1 221 792,75	2 685 376,85	4 491 281,48	3 525 045,42	5 713 074,23
Résultat hors restes à réaliser	0,00	382 124,18	0,00	1 805 904,63	0,00	2 188 028,81
Restes à réaliser	187 202,20	23 050,00	0,00	0,00	187 202,20	23 050,00
Totaux	1 026 870,77	1 244 842,75	2 685 376,85	4 491 281,48	3 712 247,62	5 736 124,23
Résultats de clôture	0,00	217 971,98	0,00	1 805 904,63	0,00	2 023 876,61

Budget annexe Activités Sportives et Hébergement

Budget ASH	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	26 549,62	0,00	97 734,11	0,00	124 283,73
Opérations de l'exercice	20 057,81	15 129,90	82 276,40	83 158,82	102 334,21	98 288,72
Totaux	20 057,81	41 679,52	82 276,40	180 892,93	102 334,21	222 572,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	20 057,81	41 679,52	82 276,40	180 892,93	102 334,21	222 572,45
Résultats de clôture	0,00	21 621,71	0,00	98 616,53	0,00	120 238,24

Budget annexe Ancienne Distillerie

Budget Ancienne Distillerie	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	81 705,08	0,00	59 332,89	0,00	141 037,97
Opérations de l'exercice	78 375,95	102 768,58	115 290,41	107 000,00	193 666,36	209 768,58
Totaux	78 375,95	184 473,66	115 290,41	166 332,89	193 666,36	350 806,55
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	78 375,95	184 473,66	115 290,41	166 332,89	193 666,36	350 806,55
Résultats de clôture	0,00	106 097,71	0,00	51 042,48	0,00	157 140,19

Budget annexe Lotissement

Budget Lotissement	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 308,89	0,00	0,00	107 041,84	1 308,89	107 041,84
Opérations de l'exercice	367 402,08	293 281,39	352 439,11	409 996,24	719 841,19	703 277,63
Totaux	368 710,97	293 281,39	352 439,11	517 038,08	721 150,08	810 319,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	368 710,97	293 281,39	352 439,11	517 038,08	721 150,08	810 319,47
Résultats de clôture	75 429,58	0,00	0,00	164 598,97	0,00	89 169,39

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Daniel Lacolley, 1er Maire-Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur les comptes financiers uniques (budget principal et budgets annexes) du Maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques lesquels peuvent se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. DEL 2026/10 - CONVENTION COMMUNE / CCAS – AVENANT 1

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 25 avril 2017, une convention a été conclue entre la commune de Saint Sauveur le Vicomte et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de définir les conditions de mise à disposition du bâtiment principal de la résidence autonomie Catherine de Longpré, acquis par la commune.

Les termes de cette convention, conclue pour une durée de 20 ans, prévoyaient le versement, par le budget annexe résidence autonomie, d'un loyer de 20 000 € par trimestre à la commune afin de compenser le remboursement des échéances du prêt souscrit pour le rachat du bâtiment de la résidence à la société HLM du Cotentin.

Dans un contexte budgétaire très tendu, Monsieur le Maire propose que cette échéance soit ramenée à 18 082.32 € par trimestre, ce qui correspond au montant exact remboursé par la commune auprès de l'organisme de prêt, sachant que le taux de ce prêt est fixe. En cas d'accord du conseil municipal, le conseil d'administration du CCAS sera appelé à voter dans les mêmes termes.

L'incidence pour le budget communal serait de 1 917.68€ par trimestre depuis 2017, soit 69 036.48€ ; Monsieur le Maire propose que cette somme soit inscrite au budget communal à hauteur de 20 000€ pour les années 2026 et 2027, puis 29 036.48 € en 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à la proposition de révision du montant du loyer versé à la commune pour la location du bâtiment principal de la résidence autonomie, soit 18 082.32 € par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 13 juillet 2017 passée entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

6. AP/CP – REVISIONS 2026

6.1 – DEL 2026/11 – AP/CP 100 – RESTAURATION CHATEAU

Monsieur le Maire présente le point budgétaire de l'AP/CP 100 relatif à la restauration du Château, en tenant compte des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2025. Il souligne que le financement de la tranche optionnelle a été inscrit dans la programmation 2026 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie. Le montant global a été ajusté puisque fixé à 834 589€ en décembre 2025.

CHÂTEAU - 100	Montant prévisionnel	Exécuté 2025	BP 2026	BP2027	BP2028
Dépenses	835 257,46 €	39 204,77 €	614 824,32 €	181 228,37 €	0,00 €
recettes	835 257,46 €	39 204,77 €	321 704,69 €	357 360,71 €	116 987,30 €
besoin de financement du BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
excédent de financement du BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 132,34 €	116 987,30 €
dont autofinancement	200 208,84 €	28 259,77 €	171 949,07 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification de l'AP/CP 100 exposée ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.2 – DEL 2026/12 – AP/CP 101 – PLACE COUSIN

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 avril 2025, le conseil municipal a validé la mise en place de l'AP/CP relatif à la réhabilitation de la Place Cousin. Le montant était fixé à 1 576 690 € TTC pour une durée de 4 années. Il précise que le permis d'aménager est toujours en phase d'instruction mais que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Il présente le point budgétaire de l'AP/CP, ajusté à 1 494 690,99€ TTC et tenant compte des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2025. Si l'ensemble des démarches aboutissent favorablement, les travaux pourraient débuter à l'automne 2026, ce qui explique les montants inscrits au budget primitif 2026 :

PLACE COUSIN - 101	Montant prévisionnel	Exécuté 2025	BP 2026	BP2027	BP2028
Dépenses	1 494 690,99 €	17 480,53 €	130 558,24 €	1 346 652,22 €	0,00 €
recettes	1 494 690,99 €	17 480,53 €	130 558,25 €	1 030 622,38 €	316 029,83 €
besoin de financement du BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 029,83 €
excédent de financement du BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	316 029,83 €
dont auto financement	223 876,88 €	0,00 €	37 690,74 €	168 705,61 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification de l'AP/CP 101 exposée ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 ET VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2026

7.1 DEL 2026/13 - Budget principal – Affectation du résultat 2025 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, à savoir :

Résultat de l'exercice	195 433,54
Résultat antérieur reporté	1 610 471,09
Résultat de fonctionnement à affecter	1 805 904,63
solde section d'investissement	382 124,18
solde des restes à réaliser	-164 152,20
besoin de financement	0,00
Affectation	1 805 904,63

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 1 805 904.63€

7.2 DEL 2026/14 - Budget principal – Budget primitif 2026 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025, étudié par la commission Finances du 24 février 2026.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 409 711.63 € en section de fonctionnement et à 1 826 510.88 € en section d'investissement.

7.3 DEL 2026/15 - Budget Activités Sportives et Hébergement (ASH) – affectation du résultat 2025 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2025 du budget annexe ASH de la commune, à savoir :

Résultat de l'exercice	882,42
Résultat antérieur reporté	97 734,11
Résultat de fonctionnement à affecter	98 616,53
solde section d'investissement	21 621,71
Solde restes à réaliser	0,00
besoin de financement	0,00
Affectation du résultat	98 616,53

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 98 616.53€

7.4 DEL 2026/16 - Budget Activités Sportives et Hébergement (ASH) – budget primitif 2026 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe ASH, étudié par la commission Finances du 24 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe ASH de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 188 254.53 € en section de fonctionnement et à 53 408 € en section d'investissement.

7.5 DEL 2026/17 - Budget Ancienne Distillerie – Affectation du résultat 2025 : le Conseil Municipal, après avoir constaté le résultat du compte financier unique 2025 du budget annexe Ancienne Distillerie de la commune, à savoir :

Résultat de l'exercice	-8 290,41
Résultat antérieur reporté	59 332,89
Résultat de fonctionnement à affecter	51 042,48
solde section d'investissement	106 097,71
besoin de financement	0,00
Affectation	51 042,48

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/002R – résultat de fonctionnement reporté..... 51 042.48€

7.6 DEL 23026/18 - Budget Ancienne Distillerie – Budget Primitif 2026 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de l'Ancienne Distillerie, étudié par la commission Finances du 24 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe Ancienne Distillerie de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 158 042.48 € en section de fonctionnement et à 208 866.29 € en section d'investissement.

7.7 DEL 2026/19 - Budget lotissement du Bois de l'Enfer – Budget Primitif 2026 : Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer, étudié par la commission Finances du 24 février 2026.

Il fait également part de l'état des ventes du lotissement :

- Lot 1 : acte vente signé le 26/07/2024
- Lot 2 : compromis signé le 17/12/25
- Lot 3 : acte vente signé le 11/02/2026
- Lot 4 : compromis signé le 13/01/2026
- Lot 5 : demande de réservation reçue le 26/02/2026
- Lot 6 : acte vente signé le 19/12/2025
- Lot 7 : acte vente signé le 06/09/2024
- Lot 8 : demande de réservation reçue le 29/01/2026
- Lot 9 : demande de réservation reçue le 09/02/2026
- Lot 10 : acte vente signé le 06/05/2025
- Lot 11 : acte de vente signé le 12/03/2026
- Lot 12 : compromis signé le 16/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe du Lotissement du Bois de l'Enfer de Saint Sauveur le Vicomte qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 808 963.03 € en section de fonctionnement et à 605 602.57 € en section d'investissement.

8 DEL 2026/20 - SOUTIEN DE L'ACTIVITE DE PORTAGE DE REPAS MIS EN PLACE PAR L'EHPAD LES LICES-JOURDAN

L'EHPAD les Lices-Jourdan assure depuis le 01 janvier 2026 l'activité de portage de repas sur le territoire de la Vallée de l'Ouve.

Le portage de repas faisait auparavant l'objet d'une mise à disposition de personnel par le service commun, à l'association ACTIVE. Cette dernière ayant cessé l'activité, les communes bénéficieront du retour de l'attribution de compensation (AC) correspondante.

Compte tenu de l'intérêt local de l'activité de portage, il est proposé de soutenir l'EHPAD les Lices-Jourdan, à concurrence du retour de l'AC (en tenant compte d'une légère variation, le montant étant calculé à partir de la population DGF 2025, alors que l'AC avait été calculée par rapport à la population DGF 2018).

Population DGF 2025			Participation des communes	Retour AC (DGF 2018)	Différence
Saint Sauveur le Vicomte	2221	35,59%	10129	10 369	-241

Aussi, pour la commune, le montant serait de 10 129€.

Après avoir pris connaissance de convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (MM. Briens, Lacolley et Galluet ne participant pas au vote) :

- Accepte le versement d'une participation à l'EHPAD les Lices-Jourdan,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

9 DEL 2026/00 - BUDGET 2026 – ACQUISITION PARCELLE

Point ajourné

10 DEL 2026/21 – PROGRAMME VOIRIE 2026

Monsieur Daniel Lacolley, Maire-Adjoint délégué aux travaux, présente au Conseil Municipal les travaux de voirie à réaliser au titre du programme 2026 :

- Parking route de Bricquebec
- Cour du centre technique municipal
- Trottoir rue du Mont Saint Jean

L'estimation de ces travaux correspond à l'enveloppe allouée pour 2026, frais de maîtrise d'œuvre compris.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 17/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le programme de voirie ci-dessus pour l'année 2026,
- autorise le Maire à procéder à la mise en concurrence des entreprises, dans le cadre de la procédure adaptée,
- retient l'Agence Technique Départementale des Marais de La Haye en qualité de maître d'œuvre, au taux de rémunération de 7 % du montant des travaux estimés HT, pour une prestation incluant l'étude, l'assistance aux contrats de travaux et la direction de l'exécution des travaux,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces décisions.

11 BUDGET 2026 – INVESTISSEMENTS

- DEL 2026/22 – Rénovation éclairage public 2026 : Monsieur le Maire fait savoir que la 3e et dernière partie de la mise en valeur du château a été inscrite au budget primitif 2026 ainsi que la rénovation de l'éclairage des rues du bourg (avenue Division Leclerc, route de Portbail) et de deux autres sites (Selsoif et abords supermarché) afin de continuer le remplacement des têtes d'éclairage par des lampes Led. Il présente deux devis de la société SARLEC d'un montant de 29 000 € HT pour le château et de 24 382,50 € HT pour les autres sites. Monsieur le Maire ajoute que cette opération peut bénéficier d'une aide de la communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre du fonds de concours éco-responsable, à un taux de 50%.

Madame Hairon demande si des lampes seront changées au village d'Hautmesnil. Monsieur Lacolley répond que cette prestation a été réalisée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis n° 26D 016 FW d'un montant de 29 000 € HT de la société SARLEC correspondant à la 3^e tranche de la mise en valeur du Château,
 - Approuve le devis n° 26D 2058 FW d'un montant de 24 382,50€ HT pour la rénovation de l'éclairage public des autres sites (avenue Division Leclerc, route de Portbail, abords supermarché et Selsoif),
 - Donne son accord au plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours éco-responsable auprès de la communauté d'Agglomération du Cotentin.
-
- DEL 2026/23 - Résidence autonomie Catherine de Longpré : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel à projets lancé en mai 2025 par la CARSAT pour l'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie a reçu un avis favorable à hauteur de 92% de la dépense totale. Il propose donc de valider le devis de l'entreprise Lemaux pour la mise en place de 18 volets à commande solaire, soit un montant de 18 354,29 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au devis présenté ci-dessus pour la mise en place de 18 volets roulants à la résidence autonomie Catherine de Longpré,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

12 DEMANDES DE SUBVENTIONS

12.1 DEL 2026/24 – Travaux restauration remparts Château – tranche optionnelle – Demande de subvention DRAC et Département :

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses de la tranche de travaux optionnelle concernant les remparts du château :

TRANCHE OPTIONNELLE		montant marché HT	Montant marché TTC
MAITRISE D'ŒUVRE	ARCHITRAV	15 195,00 €	18 234,00 €
FOUILLES ARCHEO	ARCHEODUNUM	14 367,00 €	17 240,40 €
MISSION SPS	QUALICONSULT	2 600,00 €	3 120,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	BUREAU VERITAS	1 500,00 €	1 800,00 €
TRAVAUX	MAISONS D'HISTOIRE	280 088,27 €	336 105,92 €
Révisions aléas 5%		14 004,41 €	16 805,30 €
	TOTAUX	327 754,68 €	393 305,62 €

Il précise que la présente demande de subvention porte sur la mission SPS, le contrôle technique et sur les travaux (avec aléas 5%). Les frais de maîtrise d'œuvre sont déjà subventionnés par la DRAC et le Département et les fouilles ne sont pas subventionnables. Enfin, les dossiers présentés auprès de la Région et de l'Agglomération du Cotentin concernaient la globalité des dépenses.

Il propose de déposer les dossiers auprès de la DRAC, du Département de la Manche ainsi que tout autre partenaire possible, comme la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la DRAC Normandie et du Département de la Manche pour les travaux de la tranche optionnelle,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout autre partenariat pour ces travaux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

12.2 – DEL 2026/25 – Restauration statue Eglise – Demande de subvention : Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été constaté qu'une statue en bois, située sur l'autel du transept nord de l'église de Saint Sauveur le Vicomte est en mauvais état. Une restauratrice spécialisée dans les biens culturels et plus particulièrement les sculptures, a été sollicitée et a présenté un devis d'un montant de 2 914€ (TVA non applicable) pour un traitement anti-insectes suivi d'une phase de restauration. Le Département ne pourra pas être sollicité pour une subvention mais reste partenaire puisque le traitement sera effectué à titre gracieux dans les locaux mis à disposition par cette collectivité, à Saint André de Bohon.

Monsieur le Maire propose que d'autres subventions soient demandées, notamment auprès d'organismes privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

13 DEL 2026/26 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU COTENTIN POUR LA BILLETTERIE DES VISITES DU CHATEAU ET DU MUSEE BARBEY D'AUREVILLY

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, la commune conclut une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Cotentin pour la vente des billets des visites guidées du château pendant la période estivale. Il précise qu'il s'agit des visites organisées par la commune qui viennent compléter celles assurées par le Pays d'Art et d'Histoire. Il rappelle également que l'Office de Tourisme assure la vente des billets dans l'ensemble de ses bureaux d'information, permanents et saisonniers ainsi que la promotion des visites, le bon déroulement des ventes ainsi

que le remboursement en cas d'annulation. En fin de saison, l'Office procède au reversement des recettes à la commune, déduction faite d'une commission de 10 %.

Il propose de renouveler cette convention avec l'Office de Tourisme dans les mêmes conditions pour la vente des billets du château et d'étendre ce service à la billetterie du musée Barbey d'Aurevilly, afin d'améliorer la promotion de cet équipement touristique.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord à la convention de partenariat proposée par l'Office du Tourisme du Cotentin pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

14 DEL 2026/27 - ACCEPTATION ET VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Par notifications du 06 janvier 2026, cinq fonds de concours ont été accordés à la commune de Saint Sauveur le Vicomte par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les projets suivants :

- Aire de jeux inclusive : 24 863 €
- Programme voirie 2025 : 33 075€
- Rénovation éclairage du Château (2^e tranche) : 12 500€
- Réhabilitation place Cousin : 300 000€
- Extension vidéoprotection : 6 373€

Ces fonds de concours font l'objet de conventions de versement, qui sont soumises à une délibération concordante de la commune de Saint Sauveur le Vicomte à la majorité simple.

Les sommes seront versées en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibérations n° 2025/038, 2025/039, 2025/041 du 04 juin 2025, n° 2025/050 du 10 juillet 2025 et n° 2025/069 du 1^{er} septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/038 du 04 juin 2025 validant le projet d'aire de jeux inclusive, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération n° 2025/039 du 04 juin 2025 validant le programme voirie 2025, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération n° 2025/041 du 04 juin 2025 validant le projet de rénovation de l'éclairage public secteur du Château (2^e partie), le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours éco-responsable,

Vu la délibération n° 2025/050 du 10 juillet 2025 validant le projet de réhabilitation de la Place Cousin, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération n° 2025/069 du 1^{er} septembre 2025 validant le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin n° DEL2025_164A du 10 décembre 2025,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin d'un montant de :
 - 24 863 € pour l'aire de jeux inclusive
 - 33 075 € pour le programme voirie 2025
 - 12 500 € pour la rénovation éclairage du secteur du Château (2^e partie)
 - 300 000 € pour la réhabilitation place Cousin
 - 6 373 € pour l'extension du dispositif de vidéoprotection
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

15 QUESTIONS DIVERSES

- **Informations** : Tableau des permanences du scrutin du 15/03 sur table
- **Tour de table** :
 - o Embâcles sur la Douve : Madame Lelubez demande si les propriétaires des parcelles longeant la Douve ont été informés de la présence d'embâcles. Un courrier a été transmis à un propriétaire qui a mandaté une entreprise chargée de ce travail. Les autres propriétaires devront être également contactés.
 - o Aire de jeux : Monsieur Galluet demande la date possible d'ouverture de l'aire de jeux puisque l'ensemble des éléments sont posés. Monsieur Lacolley indique qu'il reste à revoir la pose de certains jeux et que l'entreprise devrait intervenir courant mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

n° délibération	Objet	vote
2026/07	Approbation procès-verbal séance du 29/01/2026	approuvée à l'unanimité
2026/08	Vote taux taxes directes locales 2026	approuvée à l'unanimité
2026/09	Budget Principal et budgets annexes - Comptes Financiers Uniques 2025	approuvée à l'unanimité
2026/10	Convention Commune/CCAS - Avenant 1	approuvée à l'unanimité
2026/11	Révision AP/CP 100 - Château	approuvée à l'unanimité
2026/12	Révision AP/CP 101 - Place Auguste Cousin	approuvée à l'unanimité
2026/13	Budget Principal - Affectation résultat 2025	approuvée à l'unanimité
2026/14	Budget Principal - Budget Primitif 2026	approuvée à l'unanimité
2026/15	Budget Activités Sportives et Hébergement - Affectation du résultat 2025	approuvée à l'unanimité
2026/16	Budget Activités Sportives et Hébergement - Budget Primitif 2026	approuvée à l'unanimité
2026/17	Budget Ancienne Distillerie - Affectation du résultat 2025	approuvée à l'unanimité
2026/18	Budget Ancienne Distillerie - Budget Primitif 2026	approuvée à l'unanimité
2026/19	Budget Lotissement du Bois de l'Enfer - Budget Primitif 2026	approuvée à l'unanimité
2026/20	Soutien de l'activité de portage des repas mis en place par l'EHPAD les Lices-Jourdan	approuvée à l'unanimité
2026/21	Programme voirie 2026	approuvée à l'unanimité
2026/22	Investissements 2026 - Rénovation éclairage public	approuvée à l'unanimité
2026/23	Investissements 2026 - Résidence autonomie	approuvée à l'unanimité
2026/24	Remparts Château - tranche optionnelle - Demandes de subvention DRAC et Département	approuvée à l'unanimité
2026/25	Restauration statue église - Demande de subvention	approuvée à l'unanimité
2026/26	Convention de partenariat 2026 avec l'Office de Tourisme du Cotentin pour la billetterie des visites du château et du musée Barbey d'Aurevilly	approuvée à l'unanimité
2026/27	Acceptation et versement de fonds de concours	approuvée à l'unanimité

Le Maire,


Eric BRIENS

Le Secrétaire


Bruno GALLUET